



DECISION N° 2023-1405

Cession de gré à gré de biens mobilier

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros.

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels informatiques dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Perpignan a proposé à la société SO-IT dans le cadre de son marché d'acquisition de nouvelles bornes WIFI de reprendre notre ancien matériel.

Considérant que la société SO-IT nous a proposé un avoir de 2.029,20 € TTC sur le montant total de son marché.

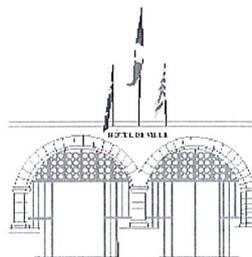
DECIDE

Article 1er :

De procéder à la cession de gré à gré de ses anciennes bornes WIFI pour un montant total de 2.029,20 € TTC au profit de la société SO-IT sise 18, rue Joachim du Bellay - 31100 TOULOUSE.

Article 2 :

La recette provenant de la vente de ces biens sera portée au budget communal.



Article 3 :

La sortie de ces biens du patrimoine de la Ville de Perpignan sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **30 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231130-183407- AU-1-1

Accusé reçu le : **30 NOV. 2023**

Affiché le : **30 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

